DEPARTEMENT DE LA MARNE

Communes de LA CHAPELLE LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-et-SOYER

PROJET DE CREATION PAR LA SAS PARC EOLIEN DU PAYS D'ANGLURE D'UN PARC de SIX EOLIENNES ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES TERRITOIRES DE LA CHAPELLE-LASSON et D'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 Février 2017 au 29 Mars 2017

RAPPORT

et

CONCLUSIONS MOTIVEES

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR **03**

CHAPITRE I : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUETE **03**

I.1 Objet de l'enquête **03**

I.2 Présentation du projet **04**

I.3 L'arrêté préfectoral **07**

I.4 Le dossier d'enquête **09**

I.5 Les avis recueillis préalablement à l'enquête **11**

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **13**

II.1 Organisation de l'enquête **13**

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur **13**

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable **13**

II.1.3 Permanences du commissaire enquêteur **14**

II.2 Information du public- Publicité **14**

II.2.1 Par voie de presse **14**

II.2.2 Par affichage **15**

II.2.3 Par voie électronique **16**

II.2.4 Par information directe **16**

II.3 Recueil des observations du public **17**

II.4 Les délibérations des conseils municipaux **18**

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS **20**

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES **21**

ANNEXES (liste) **33**

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES - OBJET DE L'ENQUETE

I.1 Objet de l'enquête-Présentation du projet

La SAS Parc Eolien du Pays d'ANGLURE, par son maître d'ouvrage délégué EDF EN France, Groupe EDF ENERGIES NOUVELLES, dont le siège social est situé Cœur Défense-Tour B-, 100, Esplanade du Général de GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, a déposé un dossier de demande d'autorisation unique pour la construction d'un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER situées dans le Département de la MARNE.

Ces 2 communes sont situées dans le Sud-Ouest du département, à 20 km au Sud de la Ville de SEZANNE (Marne) et à 16 km au Nord de la Ville de ROMILLY (Aube).

La Commune de LA CHAPELLE-LASSON est concernée par 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, celle d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER par 3 éoliennes.

A l'origine des réflexions, en 2012, le projet comportait 10 éoliennes.

Les observations formulées par les différentes autorités concernées (dont en particulier le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour ce qui concerne les contraintes aéronautiques et radioélectriques, METEO France pour les contraintes liées aux radars météorologiques), et les résultats de la concertation engagée avec les élus ont conduit le porteur de projet à le réduire à 6 éoliennes et 2 postes de livraison.

Le pétitionnaire a déposé le 15 Avril 2016 une demande à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le décret N° 2014-450 du 2 Mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette procédure d'autorisation unique vaut à la fois:

- Autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie à l'article L.512-1 du Code de l'environnement
- Permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'Urbanisme
- Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

Elle nécessite la tenue d'une enquête publique en application du Code de l'environnement préalable à la délivrance de l'autorisation par le Préfet.

Cette enquête a été prescrite par le Préfet de la Marne, par arrêté portant ouverture pris le 23 Janvier 2017.

Le commissaire enquêteur qui conduit l'enquête doit, à son terme, établir un rapport et formuler son avis et ses conclusions motivées.

Tel est l'objet de l'enquête qui s'est déroulée du 22 Février 2017 au 29 Mars 2017.

I.2 Présentation du projet

Ce projet, porté par la SAS Parc éolien du Pays d'ANGLURE, de 6 éoliennes et 2 postes de livraison, prend place dans un secteur favorable à ce type d'équipements de par notamment sa topographie, les conditions d'utilisation et d'occupation du territoire (plaine agricole), et son potentiel éolien.

Le territoire concerné avait été retenu dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) du Pays d'ANGLURE autorisée en Janvier 2008, et dont le périmètre a été étendu conformément aux objectifs et au cadre fournis par le Schéma Régional Eolien(SRE) de CHAMPAGNE-ARDENNE, la Communauté de Communes du Pays d'ANGLURE ayant souhaité étendre sa ZDE afin d'envisager de nouveaux projets éoliens.

La loi BROTTES du 15 Avril 2013 (loi N° 2013-312) a supprimé le cadre régissant les ZDE. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays d'ANGLURE a poursuivi sa démarche de planification du développement éolien sur son territoire, en s'engageant dans une étude de potentiel éolien confiée à un bureau d'études spécialisé.

Cette étude s'est basée sur le Schéma Régional Eolien (SRE) de CHAMPAGNE-ARDENNE publié en 2012, confirmant le potentiel éolien des communes des territoires d'implantation du projet, ainsi que sur le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables, selon les volontés politiques locales.

Ce projet s'intègre dans un paysage plat, à vocation agricole dédiée à la polyculture (voir photo ci-après).

Il prend place dans un contexte géographique comprenant plusieurs parcs éoliens, existants, en construction, ou en projet.

Le paysage de ce secteur Sud-Ouest du territoire du Département de la Marne, situé en bordure de l'Aube et de la Seine, est concerné par une dimension éolienne très marquée.

Ce territoire accueille 20 parcs éoliens comptant au total plus de 240 aérogénérateurs.

Dans un rayon de 15 km autour du futur parc éolien du Pays d'ANGLURE, six parcs ou partie de parcs éoliens sont en exploitation. Six autres parcs, ensembles de parcs ou parties de parcs ont été autorisés mais ne seraient toujours pas construits. Enfin, 2 projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

La carte ci-après présente les éoliennes construites, les éoliennes autorisées et les éoliennes en cours d'instruction autour de l'aire rapprochée concernant le projet de 6 éoliennes, objet de la présente enquête.

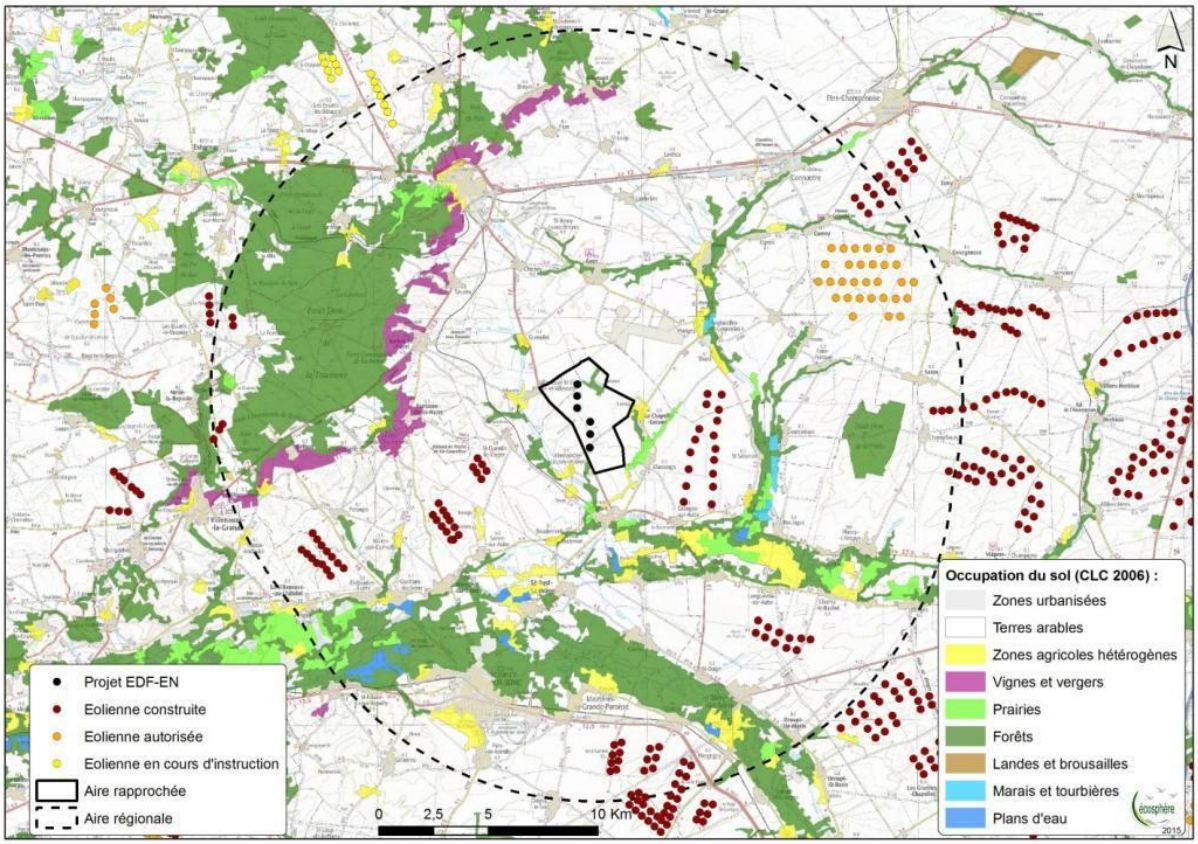

Le projet est constitué d'une ligne de 3 éoliennes au Nord, dénommées du Nord au Sud E1, E2, E3, d'une seconde ligne décalée de 3 éoliennes dénommées du Nord au Sud E4, E5, E6, et de 2 postes de livraison situés sensiblement au pied de l'éolienne E4. L'espacement entre éoliennes de chaque file est d'environ 600m.

Les éoliennes projetées présentent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur totale : 180 mètres en bout de pale
- Diamètre du rotor : 130 mètres (pales de 65 mètres)
- Puissance unitaire : 3,6 MW (soit au total 21,6 MW)

- La production estimée est équivalente à la consommation électrique annuelle d'environ 25000 habitants.

Les postes de livraison sont des bâtiments rectangulaires de 11 m de longueur, 2,65m de largeur et 2,69 m de hauteur pour l'un, et 9m x 2,65m x 2,69m pour le deuxième.

Les 2 lignes de 3 éoliennes, sensiblement parallèles, de direction Nord-Sud, sont situées en limite des territoires de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, à proximité de la Route Départementale 373. La direction Nord-Sud est en cohérence avec les parcs voisins. Le site est accessible par un réseau de chemins communaux et d'exploitation agricole.

La distance avec les habitations les plus proches de chacune des installations est supérieure à un kilomètre avec les fermes isolées de Varsovie et de la Saussaie, de 1,8km avec le bourg de LA CHAPELLE-LASSON, de 1,15km avec le bourg d'ALLEMANCHE.

La carte suivante figure la localisation des 6 éoliennes concernées par le présent projet.

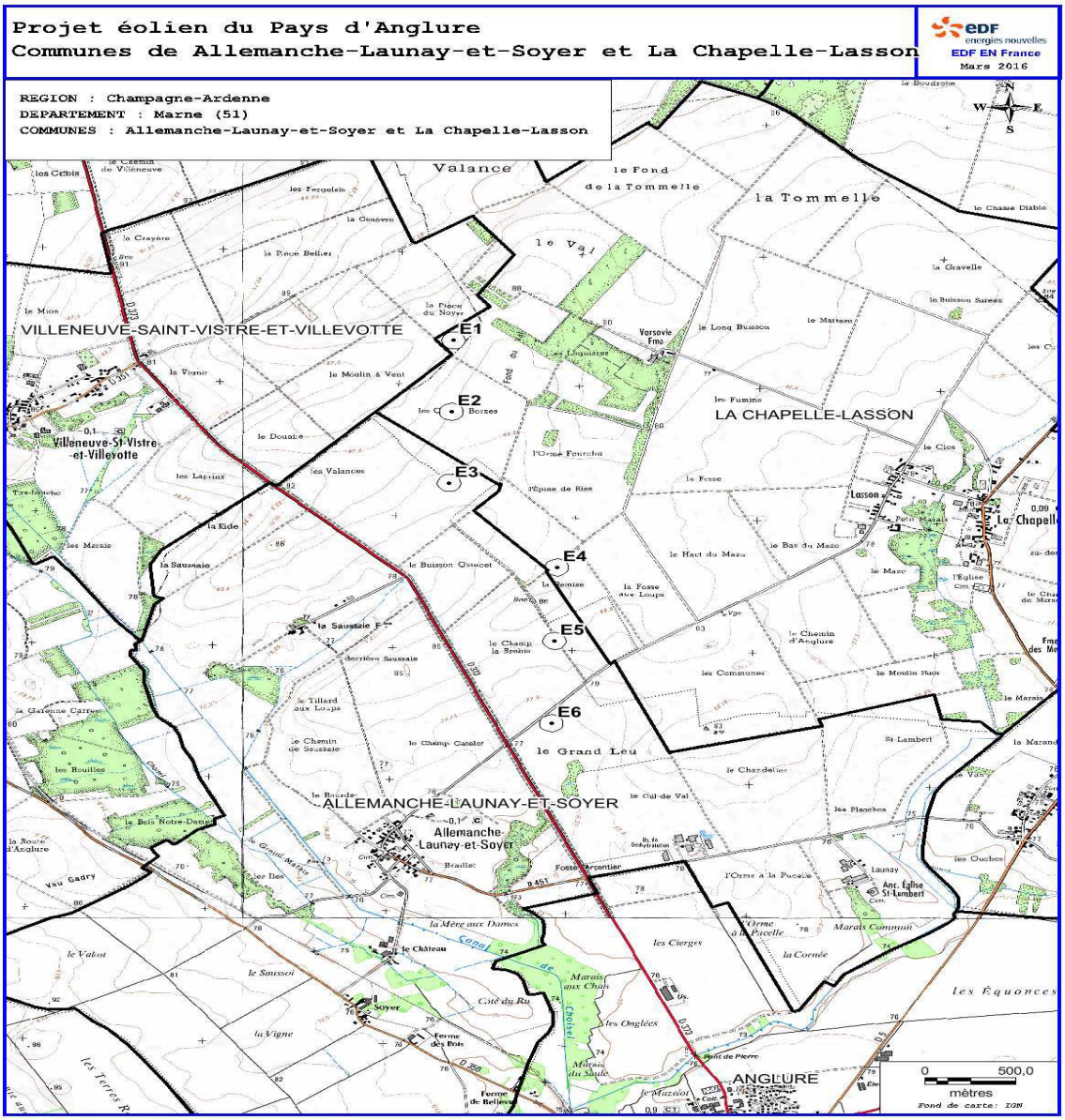

Le dossier présente les mesures que l'exploitant prévoit de mettre en œuvre en termes de suivis post-implantation permettant de vérifier les impacts de l'installation et d'évaluer l'effet et l'efficacité des mesures de réduction/compensation engagées.

En conformité avec le protocole national des professionnels de l'éolien reconnu par le Ministère de l'Ecologie en 2015, les mesures de suivi porteront sur les 3 aspects :

- Un suivi général des habitats
- Un suivi direct et indirect de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris
- Un suivi ornithologique du parc et d'une zone de référence des environs en particulier avec un suivi des busards (chaque année durant les 3 premières années).

En conformité avec la réglementation, des garanties financières seront constituées pour le démantèlement des infrastructures et la restitution des paysages dans leur état initial en fin d'exploitation.

I.3. l'arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral AP n° 2017-EP-11-IC du 23 Janvier 2017, le Préfet du Département de la Marne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Pays d'Anglure » version 04-2016 (6 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la SAS Parc éolien du Pays d'Anglure, chez EDF EN, Cœur Défense-Tour B- 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex sur les communes de LA CHAPELLE-LASSON (51260) et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER (51260).

Cet arrêté a repris comme suit la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant, suite à la décision E16000154/51 du 29 Novembre 2016 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

- Titulaire : M. Edoire SYGUT Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite
- Suppléant : M. Thierry MALVAUX Officier de l'Armée de Terre en retraite

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

- La mairie de LA CHAPELLE-LASSON est désignée comme siège de l'enquête publique
- L'enquête se tiendra durant 36 jours consécutifs du mercredi 22 Février 2017 à 10h00 au mercredi 29 Mars 2017 à 13h00
- L'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable en mairie des communes de LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
- L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables :
    - En mairie de LA CHAPELLE-LASSON (siège de l'enquête publique) et en mairie d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, sur une tablette/ordinateur mis à disposition du public, du mercredi 22 Février 2017, à partir de 10h00, au mercredi 29 Mars 2017 inclus, jusqu'à 13h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
    - Sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr/publications/enquêtes publiques)

- Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies des communes de LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :
    - Par correspondance à la mairie de LA CHAPELLE-LASSON 51260 (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insèrera aux dits registres lors de ses permanences
    - Par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr . Dès qu'elle en aura pris connaissance, la Direction Départementale des Territoires (DDT) transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur, ainsi qu'à la mairie de LA CHAPELLE-LASSON (siège de l'enquête) afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat de la Marne (www.marne.gouv.fr/publications/enquêtes publiques)

  Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête, soit le mercredi 29 Mars 2017 à 13h00.

- Le commissaire enquêteur tiendra une permanence afin de recueillir les déclarations éventuelles du public :
    - Le mercredi 22 Février de 10h00 à 13h00 en mairie de LA CHAPELLE-LASSON (siège de l'enquête) ouverture de l'enquête
    - Le mercredi 22 Février 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER
    - Le mardi 14 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 en mairie d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER
    - Le mercredi 29 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 en mairie de LA CHAPELLE-LASSON clôture de l'enquête

L'arrêté préfectoral a également prescrit que l'enquête serait annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de : LA CHAPELLE-LASSON, ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, ANGLURE, BAGNEUX ,BARBONNE-FAYEL, BAUDEMENT, CHICHEY, FONTAINE-SAINT-DENIS-NUISY, GAYE, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, MARIGNY, MARSANGIS, PLEURS, QUEUDES, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-REMY-SOUS-BROYES, SAINT-SATURNIN, SARON-SUR-AUBE, SAUDOY, THAAS, VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE, VOUARCES (département de la Marne) et ETRELLES-SUR-AUBE (département de l'Aube) par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés avant le 7 février 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, le responsable du projet procède dans les mêmes conditions à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A3) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

En outre, l'enquête sera annoncée dans les journaux d'annonces légales LA MARNE AGRICOLE et L'UNION, diffusés dans la Marne, et L'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE diffusés dans l'Aube, 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelée dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne et dans l'Aube.

L'arrêté préfectoral a également précisé les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'information du public.

I.4 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête publique a été élaboré pour la SAS Parc Eolien du Pays d'ANGLURE par la Société EDF EN, Cœur Défense-Tour B- 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Après un premier dépôt en 2013, il a été remanié une première fois pour satisfaire aux dispositions relatives à l'autorisation unique et redéposé en 2015. Le Ministère de la Défense a émis un refus au motif que les implantations d'éoliennes proposées étaient susceptibles de perturber le bon fonctionnement du radar militaire situé dans le secteur (radar militaire de PRUNAY-VELLEVILLE Aube).

Après une nouvelle étude, et une modification du projet suivie d'une nouvelle instruction, le dossier a été remis au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Marne le 15 Avril 2016 et enregistré sous le numéro AU 051.15.04.2016.046.

Il comprend :

- Arrêté d'ouverture d'enquête N°2017-EP-11-IC du 23 Janvier 2017
- Avis d'enquête publique du 23 Janvier 2017
- Avis rendus pendant l'instruction du dossier :
    - les 2 avis du Ministère de la Défense, Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat, tous deux en date du 07 Juin 2016, au titre des servitudes aéronautiques d'une part et d'autre part de l'autorisation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (arrêté du 26 Août 2011)
    - avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) rendu le 01 Décembre 2016
    - avis de l'autorité environnementale rendu le 18 Novembre 2016
- LIVRE 1-LIVRE 2 :
    - Livre 1 : imprimé Cerfa n° 15293*01 dûment renseigné
    - Livre 2 : Sommaire inversé
- LIVRE 3-LIVRE 8 :
    - Livre 3 : description de la demande :
        - Lettre de demande datée du 12 Avril 2016
        - Dossier Administratif et Technique présentant le projet et les capacités techniques et financières de la SAS Parc Eolien du Pays d'ANGLURE
    - Livre 8 : Accords/avis consultatifs

- Avis Ministère de l'Ecologie Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC (10/12/2015), METEO France (23 /11/2015), Ministère de la Défense Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat (08/01/2016)
- PJ5- avis des propriétaires sur la remise en état des terrains
- PJ6- avis des maires de LA CHAPELLE LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-et-SOYER sur la remise en état des terrains

- LIVRE 4 : ETUDE D'IMPACT :
  - AU7 : résumé non technique de l'étude d'impact
  - AU6 : étude d'impact (incluant AU 6.1 à AU 6.15, AU1, AU8 et étude d'incidence Natura 2000
  - Volet écologique (annexe AU 6)
  - Volet paysager (annexe AU 6)
  - Volet acoustique (annexe AU 6)
- LIVRE 5 : ETUDE DE DANGERS
  - AU 9.1 : résumé non technique de l'étude dangers
  - AU 9 : étude de dangers (incluant AU 9.2 et PJ 3)
- LIVRE 6 : DOCUMENTS SPECIFIQUES DEMANDES AU TITRE DE L'URBANISME
  - AU 10 : le projet architectural (incluant AU 10.1 à 10.7)
- LIVRE 7 : DOCUMENTS SPECIFIQUES DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
  - AU 3 : plans de situation du terrain
  - AU 4 : plan des abords de l'installation au 1/2500
  - AU 5 : plan d'ensemble au 1/1000

De plus, lors de la réunion de concertation du 04 Janvier 2017 tenue dans les bureaux de la Communauté de Communes d'ANGLURE, entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur, les représentants d'EDF EN m'ont remis leur mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et m'ont demandé à le faire figurer au dossier d'enquête.

Après étude, et postérieurement au début de l'enquête, j'ai considéré que ce document pouvait être utile à la bonne information du public, et j'ai demandé au porteur de projet de compléter le dossier d'enquête par ce mémoire constitué de 21 pages dactylographiées et 2 annexes de 10 pages.

Ce document est arrivé par voie postale le 02 Mars 2017 dans les mairies de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, et a été immédiatement annexé au dossier d'enquête, avec l'attestation du commissaire enquêteur (voir mon attestation en ***annexe 1***).

La DDT de la Marne a pour sa part, dès le 03 Mars 2017, ajouté le mémoire et mon attestation au dossier en ligne accessible par le public.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le dossier a été disponible sous format papier dans les communes de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, avec un registre aux pages dûment cotées, paraphées et complétés par le commissaire enquêteur.

De plus, un ordinateur a été mis à disposition dans les 2 communes ci-dessus, aux bons soins du porteur de projet, afin que le public puisse avoir accès à la forme électronique du dossier.

Les 25 communes figurant dans un rayon de 6 km autour du projet (liste à l'article 10 de l'arrêté reprise en I.3 ci-dessus), ont reçu l'avis préfectoral pour affichage officiel.

En outre, en lien avec la DDT de la Marne, EDF EN a adressé à chacune des 23 communes, autres que LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE, un CD-ROM comportant l'intégralité du dossier ainsi que les livres 6 et 7 du dossier constitués de plans. Ces communes ont également reçu, comme LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE, par mail du 03 Mars 2017 d'EDF EN, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et mon attestation du 03 Mars 2017.

Les dossiers au format papier ont été disponibles et consultables pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 22 Février 2017, à partir de 10h00 au mercredi 29 Mars 2017 à 13h00 en mairies de LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE aux jours et heures habituels d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier a été consultable sur le site internet de la DDT de la Marne durant la même période.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, et mentionner ses observations, propositions et contre-propositions, soit sur les registres mis à disposition dans les deux communes citées ci-dessus, soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de LA CHAPELLE-LASSON, ou encore par voie électronique sur l'adresse mail citée dans l'arrêté d'ouverture du Préfet et dans l'avis affiché dans les mairies des 25 communes du périmètre ou sur le terrain.

I.5 les avis recueillis préalablement à l'enquête publique

L'instruction de ce dossier a été conduite dans le respect des procédures prévues par la réglementation relative à ce type de projet.

La Direction Départementale des Territoires de la Marne m'a remis lors d'une réunion préliminaire du 07 Décembre 2016 le rapport de recevabilité statuant sur la demande d'autorisation unique déposée le 15 Avril 2016.

Ce rapport signé de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 21 Novembre 2016 fait suite au recueil des contributions formulées sur le dossier par les services suivants :

- Opérateur RADAR Défense
- Opérateur RADAR Aviation Civile
- Navigation Aérienne-Aviation Civile
- Navigation Aérienne Défense
- DDT Urbanisme
- DDT risques technologiques
- Agence Régionale de Santé ARS
- DDT cellule Nature biodiversité sites Natura 2000
- Architecte des Bâtiments de France aspects paysagers patrimoine

Ce rapport a jugé le dossier unique recevable tant du point de vue de la complétude (analyse sur la forme en lien avec l'inspection des installations classées) que du point de vue de la régularité (analyse sur le fond).

Ce rapport de recevabilité a de plus listé les services et organismes à consulter et/ou informer durant l'étape de consultation administrative, acté de l'avis de l'autorité environnementale du 18 Novembre 2016 annexé au dit rapport, et opéré la saisine d'une part des services contributeurs devant fournir leurs propositions de prescriptions à intégrer dans l'arrêté préfectoral final, et d'autre part du service régional de l'architecture de la DRAC Champagne-Ardenne (réponse faite le 01 Décembre 2016, jointe au dossier d'enquête).

Au vu de tous ces avis et des réponses apportées, le Préfet de la Marne a décidé d'ordonner l'enquête publique, objet du présent rapport.

°°

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Organisation de l'enquête

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par courrier du 22 Novembre 2016, le Préfet de la Marne a saisi le Président du Tribunal Administratif de CHAMPAGNE-ARDENNE afin qu'il désigne un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique formulée par la SAS Parc Eolien du Pays d'ANGLURE en vue de construire 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de LA CHAPELLE-LASSON et 3 éoliennes sur ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER.

Par décision n° E16000154/51 du 29 Novembre 2016, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE a désigné M. Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Thierry MALVAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable

Dès réception par mail, le 06 Décembre 2016, de la décision du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, j'ai contacté les services de la Direction Départementale des Territoires de la Marne afin de prendre connaissance du dossier.

Le commissaire suppléant et moi-même nous sommes rendus le 07 Décembre 2016 au siège de la DDT à CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour rencontrer la personne chargée d'organiser l'enquête.

Nous avons pu prendre connaissance du contexte de l'opération et des dispositions réglementaires liées à la procédure d'autorisation unique. Nous avons défini les grandes lignes du projet de l'arrêté préfectoral à intervenir.

L'avis de l'autorité environnemental et le rapport de recevabilité nous ont été remis.

Il nous a été indiqué que les services instructeurs du dossier étaient la DREAL, antenne de REIMS.

Le dossier lui-même ne nous a pas été remis ce jour-là mais le 16 décembre 2016.

Après étude du dossier, j'ai rencontré le 19 Décembre 2016 le chef de service de la DREAL en charge de l'instruction de ce dossier.

Celui-ci m'a présenté le contenu et l'historique de l'opération, et a commenté l'avis de l'autorité environnementale.

Le 04 Janvier 2017, j'ai rencontré, à la Maison du Pays d'ANGLURE, 2 représentants du porteur de projet, MM. Olivier COCHARD et Jan DUCOURET, qui m'ont exposé l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la démarche de concertation et de consultation qui a conduit au dépôt de la demande d'autorisation unique pour 6 éoliennes et 2 postes de livraison.

Nous nous sommes rendus sur le site des futures implantations et nous avons parcouru les environs afin de visualiser les lieux et les parcs éoliens existants.

Le dossier comportant de nombreux montages photographiques, j'ai tenu à me faire présenter sur place le positionnement des photos par rapport au paysage existant.

Postérieurement à cette visite, j'ai participé avec la DDT à la mise au point du calendrier de l'enquête et des permanences, en lien avec les maires. Compte tenu de l'entrée en vigueur le 1er Janvier 2017 de la réforme relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (ordonnance n° 2106-1060 du 3 Août 2016), la mise au point du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture a nécessité une concertation approfondie entre la DDT, le porteur de projet et le commissaire enquêteur.

II.1.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai tenu 2 (deux) permanences de 3h00 en mairie de LA CHAPELLE-LASSON et 2 (deux) permanences de 3h00 en mairie d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER.

Les salles mises à disposition étaient parfaitement identifiables et accessibles pour recevoir le public intéressé et lui donner toute explication utile sur le dossier.

Première permanence : mercredi 22 Février 2017 de 10h00 à 13h00 pour l'ouverture de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE-LASSON, siège de l'enquête.

Deuxième permanence : mercredi 22 Février 2017 de 14h00 à 17h00 en maire d'ALLEMANCHE

Troisième permanence : mardi 14 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 en mairie d'ALLEMANCHE

Quatrième permanence : mercredi 29 Mars 2017 de 10h00 à 13h00 pour la clôture de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE-LASSON

En dehors de ces permanences, le dossier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les 2 communes de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Dans ces 2 communes, un ordinateur avait été mis à disposition par le porteur de projet afin de permettre l'accès à la version numérique du dossier, les 23 autres communes citées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral, située dans un rayon de 6 kilomètres autour du site du projet, pouvant quant à elles présenter sur la même période le dossier complet sous forme du CD-ROM remis, et les livres 6 et 7 du dossier comme indiqué ci-dessus au paragraphe I.4 page 11.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

II.2 Information du Public - Publicité

II.2.1 Par voie de presse

Les avis de publicité sont parus dans les journaux suivants :

- En première insertion :
  - Dans le journal L'UNION du 03 Février 2017
  - Dans le journal LA MARNE AGRICOLE du 03 Février 2017
  - Dans le journal L'EST ECLAIR du 03 Février 2017
  - Dans le journal LIBERATION CHAMPAGNE du 03 Février 2017

- En deuxième insertion :
  - Dans le journal L'UNION du 24 Février 2017
  - Dans le journal LA MARNE AGRICOLE du 24 Février 2017
  - Dans le journal L'EST ECLAIR du 24 Février 2017
  - Dans le journal LIBERATION CHAMPAGNE du 24 Février 2017

II.2.2 Par affichage

L'enquête a été annoncée dans les 25 communes citées dans l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2017 au moyen d'avis apposés sur les panneaux d'affichage officiels des mairies.

Ces avis ont été apposés aux bons soins des maires, quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par une attestation signée adressée au Préfet.

Des affiches jaunes de 42cmx59,4 cm (format A2) de dimensions doubles de celles prescrites par l'arrêté préfectoral ont également été mises en place par le porteur de projet au voisinage des travaux projetés.

Ces affiches ont été collées sur des panneaux de particules fixés sur des poteaux bois fichés dans le sol. Ces panneaux ont été positionnés à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai pu personnellement vérifier la présence de ces affiches, dont ci-après la photo d'un panneau à l'angle de la RD373 et la voie communale d'accès à LA CHAPELLE-LASSON.

Le dispositif d'affichage sur les panneaux des 25 mairies concernées et sur site (affiches jaunes) a été constaté dans sa globalité le 06 Février 2017 et le 22 Février 2017 par Maître Sophie JOLLY-TONNELIER, huissier de justice, 33 Rue Aristide Briand 51120 SEZANNE.

Les procès-verbaux de constat m'ont été communiqués; ils sont disponibles auprès du porteur du projet.

Le plan ci-après situe le positionnement de ces 10 panneaux sur site.

II.2.3 Par voie électronique

Durant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, complété à compter du 03 Mars 2017 du mémoire en réponse à cet avis et l'attestation d'ajout du commissaire enquêteur, ont été consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr.

Le public pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

II.2.4 Par information directe

Le 21 Décembre 2016, le Maire de LA CHAPELLE-LASSON a fait distribuer dans toutes les boîtes à lettres du village une lettre d'information de 2 pages traitant de différents sujets. En page 2 du document, le Maire annonce la diffusion prochaine d'un courrier d'EDF Energies Nouvelles informant les habitants du déroulement du projet de construction des 3 éoliennes sur le territoire, notamment en ce qui concerne le déroulement de l'enquête publique.

Ce document 4 pages d'EDF Energies Nouvelles a en effet été distribué en 120 exemplaires dans toutes les boîtes à lettres des habitations des 2 villages de LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE, y compris les mairies et lieux-dits isolés (LAUNAY, LASSON, LA SAUSSAIE et la ferme de VARSOVIE). Il a été également adressé aux propriétaires et exploitants agricoles concernés par des éoliennes mais ne résidant ni à LA CHAPELLE-LASSON, ni à ALLEMENACHE.

La première page du document distribué ou envoyé figure ci-après.

Lettre d'information – décembre 2016

Projet éolien du Pays d'Anglure

EDF energies nouvelles

Photomontage du projet éolien depuis la route d'Allemanche à La Chapelle - EDF EN

Madame, Monsieur,

Depuis 4 ans, en relation étroite avec votre commune, EDF Energies Nouvelles (EDF EN) développe le projet de parc éolien du Pays d'Anglure. Début 2017 se tiendra l'enquête publique à laquelle vous êtes invités à participer. Vous trouverez dans cette lettre des explications sur son déroulement, ainsi qu'un rappel du projet.

Situées sur les communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer et de La Chapelle-Lasson, les 6 éoliennes que compte le projet participeront à la production d'énergie renouvelable. La France et la Région sont engagées dans la transition vers cette énergie propre, qui contribue à diminuer l'impact de l'activité humaine sur les changements climatiques, avec pour objectif d'atteindre 40% d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030. Plus localement, de véritables bénéfices pour le territoire d'accueil sont à prévoir avec ce projet.

Ce sont ainsi plus de 130 000 € de retombées fiscales annuelles qui viendront augmenter les budgets de fonctionnement des collectivités territoriales, réparties entre les communes, les communautés de communes et dans une moindre mesure avec le département et la région. Autant de moyens supplémentaires qu'elles pourront investir dans les services aux habitants et le développement local. EDF EN s'engage par ailleurs à entretenir l'ensemble des chemins d'exploitation empruntés pour accéder aux éoliennes. Enfin, le cadre de vie comme la biodiversité font l'objet de mesures précises : une aide financière sera dédiée à la réfection de l'église classée de La Chapelle-Lasson, quand un travail minutieux sera engagé pour restaurer certains couloirs écologiques et entretenir les habitats naturels favorables à la faune et la flore.

Je reste pour ma part à votre disposition afin de répondre à vos questions ou venir vous rencontrer.

Nous vous souhaitons par ailleurs, Madame, Monsieur, une excellente année 2017.

Bien cordialement,

Olivier COCHARD,
Ingénieur Projets chez EDF EN
olivier.cochard@edf-en.com
01 40 90 25 46 / 06 10 61 24 47

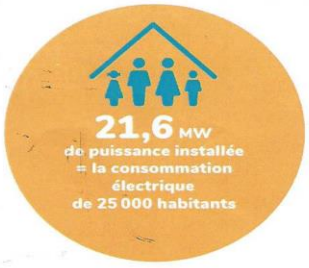

II.3 Recueil des observations du Public

Conformément à la réglementation rappelée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2017, le commissaire enquêteur devait remettre au porteur de projet, dans les 8 jours suivant la réception du registre d'enquête d'ALLEMANCHE, un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

Ce PV a été rédigé le 30 Mars 2017 et remis en mains propres le 04 Avril 2017 à M. Didier HELLSTERN et M. Olivier COCHARD, représentant EDF EN, lors d'une réunion tenue dans les locaux de la Direction Régionale d'EDF à REIMS.

Ce procès-verbal est joint au présent rapport en ***annexe 2***.

Le constat des observations peut se résumer comme suit :

1) Lors des permanences, annotées sur registres :

- **A LA CHAPELLE-LASSON**, le 22 Février 2017, M. Claude SEURAT et Mme Jeanine SEURAT-DAVESNE prennent connaissance du dossier, n'ont pas d'observation à émettre.
  Le 29 Mars 2017, M. le Maire de LA CHAPELLE-LASSON émet un avis favorable compte tenu de la qualité des études, des garanties apportées sur le respect des contraintes environnementales, les aspects paysagers et techniques.

- **A ALLEMANCHE** le 22 Février 2017, M. et Mme RYDEN, propriétaires de la parcelle ZL2 sur laquelle est prévue l'implantation de l'éolienne E4, prennent connaissance du dossier, n'ont pas d'observation.

- **A ALLEMANCHE** le 14 Mars 2017 M. Michel CARTIER annote le registre d'un avis favorable, sans commentaires.

- **A ALLEMANCHE** le 14 Mars 2017 M. Jean-Paul PREVOST et M. René CHARLET prennent connaissance du dossier, pour observation ultérieure, éventuellement.

2) En dehors des permanences, annotées sur registre : un seul avis favorable sur le registre d'ALLEMANCHE, émanant de M. Cyrille BEAUVAIS le 28 Mars 2017.

3) Reçues par courrier postal : NEANT

4) Reçues par voie électronique **:** NEANT

II.4 Les délibérations des conseils municipaux

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique, objet du présent rapport, dispose que les conseils municipaux des 25 communes citées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 13 Avril 2017.

A la date de signature du présent rapport, le commissaire enquêteur a reçu les délibérations suivantes prises dans le délai imposé:

- Commune de BAUDEMENT délibération du 28/02/2017 : avis favorable en déplorant que la commune de BAUDEMENT se voie refuser l'installation d'éoliennes du fait que son territoire est concerné par un couloir de migration de l'avifaune.
- Communauté de communes SEZANNE-SUD-OUEST MARNAIS délibération du 06/03/2017 : avis favorable considérant que le parc éolien projeté est situé dans un site favorable à l'éolien, que le terrain d'implantation est situé dans un pôle de densification éolien, proche des parcs de MARSANGIS et de SAINT-QUENTIN LE VERGER, que le projet présente une recherche de cohérence avec ces parcs environnants

- Commune de SAINT-SATURNIN délibération du 07/03/2017 : avis favorable sans commentaires
- Commune d'ETRELLES-SUR-AUBE délibération du 09/03/2017 : avis favorable sans commentaires
- Commune d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER délibération du 21/03/2017: avis favorable sans commentaires
- Commune de SAUDOY délibération du 07/04/2017 : avis favorable sans commentaires
- Commune de LA CHAPELLE LASSON délibération du 11/04/2017 : avis favorable sans commentaires

Le commissaire enquêteur n'étant pas systématiquement destinataire des délibérations, il est possible, voire probable, que d'autres délibérations ont été transmises au service organisateur.

Les 7 délibérations reçues émettent un avis favorable.

°°

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

J'ai pu être en possession des 2 registres d'enquête le 29 Mars 2017. En fin de la permanence de clôture à LA CHAPELLE LASSON, j'ai clos le registre de cette commune et me suis ensuite déplacé à ALLEMANCHE où le premier adjoint au maire m'a remis le registre de sa commune.

Dès mon retour chez moi en fin d'après-midi, j'ai consulté ma messagerie afin de prendre connaissance des éventuels envois d'observations émanant de l'adresse mail dédiée de la Direction Départementale des Territoires.

Aucune information ne m'a été communiquée par la DDT concernant des observations parvenues avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 29 Mars à 13h00.

Compte tenu du faible nombre d'observations annotées sur les registres et l'absence de courrier à mon attention, j'ai procédé à la rédaction du procès-verbal de synthèse que j'ai signé le 30 Mars 2017.

Un rendez-vous a été fixé au 04 Avril 2017 avec le porteur de projet, dans les locaux de la Direction Régionale d'EDF à REIMS, pour commenter les résultats de l'enquête et lui remettre le PV de synthèse.

M. Didier HELLSTERN et M. Olivier COCHARD représentaient le porteur de projet.

J'ai remis un exemplaire du procès-verbal de synthèse à M. HELLSTERN qui en a signé un exemplaire pour valoir avis de réception. Le second exemplaire également signé a été conservé par le porteur de projet.

Ce procès-verbal figure en ***annexe 2*** au présent rapport.

Par lettre recommandée avec avis de réception du 06 Avril 2017, le porteur de projet m'a transmis les observations qu'appelait de sa part ce procès-verbal. Il note que 3 avis favorables ont été émis de la part de MM. Michel CARTIER, M. Cyrille BEAUVAIS et M. BASSON, maire de la CHAPELLE-LASSON, et qu'aucun avis défavorable n'a été formulé. Le public n'ayant soulevé aucun point nécessitant l'apport de précisions, ce courrier vaut mémoire en réponse au PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur. Le porteur de projet rappelle dans ce courrier la remise de son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, qui a été ajouté au dossier de l'enquête publique le 02 Mars 2017, à ma demande.

Cette lettre du 06 Avril 2017 figure en ***annexe 3*** au présent rapport.

J'ai constaté qu'aucun avis défavorable n'avait été émis, que 2 avis favorables ont été émis sans commentaires, un avis, celui de M. BASSON, Maire de LA CHAPELLE LASSON assortissant son avis favorable d'un commentaire sur les études environnementales et techniques réalisées, le respect des contraintes environnementales, les aspects paysagers, l'éloignement du projet par rapport au village et les mesures compensatoires prévues.

Ces observations et avis n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part.

En outre les 7 délibérations de communes ou de regroupement de communes qui m'ont été adressées formulent des avis favorables sans réserves.

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet soumis à enquête dans le cadre d'une demande d'autorisation unique concerne la construction de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les territoires des communes de LA CHAPELLE-LASSON et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER dans le Département de la MARNE.

Trois des éoliennes et les 2 postes de livraison sont prévus sur le territoire de LA CHAPELLE-LASSON, trois éoliennes sont prévues sur le territoire d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER.

Le projet est porté par la SAS Parc éolien du Pays d'ANGLURE, sous maîtrise d'ouvrage déléguée d'EDF Energies Nouvelles dont le siège social est situé Cœur Défense-Tour B-100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction des émissions des gaz à effets de serre enclenchée au niveau mondial au sommet de RIO en 1992, et par la ratification du protocole de KYOTO en 1997.

En 2008, puis en 2014, l'Union Européenne a adopté le paquet Energie-Climat, qui a pour objectif d'ici à 2030 de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 au sein de l'Union Européenne
- Réduire de 27% la consommation d'énergie (20% d'ici à 2020)
- Porter à 27% la proportion d'utilisation d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union Européenne.

Pour sa part, la France s'est engagée, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, à subvenir à ses demandes en électricité grâce aux énergies renouvelables à hauteur de 27% d'ici à 2020. Un quart de l'apport en énergie renouvelables devrait être constitué par l'énergie éolienne, ce qui représente 25000 MW.

En 2015, avec la loi de Transition Energétique, la France s'est engagée à réduire de 40% ses émissions en gaz à effet de serre d'ici à 2030, et à porter sa part d'énergies renouvelables à 32% d'ici à cette même date.

L'éolien occupe une place importante dans cette politique, essentiellement en ce qui concerne la production d'électricité.

Le parc éolien soumis à la présente enquête fait l'objet d'une demande dans le cadre de la procédure instituée par le décret N° 2014-450 du 2 Mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation unique vaut à la fois:

- Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie à l'article L.512-1 du Code de l'environnement
- Permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'Urbanisme
- Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

L'implantation du projet porté par la SAS Parc éolien du Pays d'ANGLURE se situe dans une zone géographique favorable à l'éolien. Le territoire concerné avait en effet été retenu dans la Zone de Développement Eolien adoptée en 2008 (les ZDE ont été abrogées par la loi BROTTES de 2013), il est repris dans le Schéma Régional Eolien arrêté en 2012.

Les principales raisons du choix de ce site sont les suivantes :

- Milieu physique adapté à l'éolien : vent fort et régulier, vaste zone propice à l'implantation d'éoliennes et suffisamment éloignée des habitations
- Absence de contraintes majeures en termes de servitudes réglementaires de sécurité aéronautique et routière, de biodiversité, de paysage, de patrimoine, de zone de captage
- Compatibilité avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, les activités et les usages humains, établie par la production d'études conduites par des bureaux d'études spécialisés
- Compatibilité avec les règlements d'urbanisme

Les premières études engagées en 2012 par le porteur de projet, confortées par l'installation d'un mât de mesure sur le site, se sont conclues par la possibilité de mettre en place une dizaine d'éoliennes.

Les consultations et concertations menées avec les élus, la population, les autorités administratives de l'Etat, se sont traduites par ce projet présenté de 6 éoliennes en 2 files de 3, et 2 postes de livraison.

Les caractéristiques des éoliennes envisagées sont les suivantes :

- hauteur totale en bout de pales : 180m
- diamètre du rotor : 130m (pales de 65m)
- puissance unitaire : 3,6 MW (total=21,6 MW)
- production estimée équivalente à la consommation annuelle d'environ 25000 personnes.

Les documents soumis à l'enquête ont été présentés en plusieurs livres fournis par le porteur de projet, les services instructeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) les ayant jugés recevables après avis de divers services par un document intitulé « rapport de recevabilité concernant une demande d'autorisation unique » daté du 21 Novembre 2016. Ce rapport, destiné au guichet unique de la Direction Départementales des Territoires de la Marne (DDT), transmettait également l'avis de l'autorité environnementale daté du 18 Novembre 2016.

Le dossier soumis à enquête a été complété de l'avis de l'autorité environnementale, et de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Service de l'Archéologie) daté du 01 Décembre 2016.

En cours d'enquête, j'ai demandé au service organisateur (DDT) de procéder à l'ajout du mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale, cet ajout étant intervenu le 02 Mars 2017 dans les dossiers papier et le 03 Mars 2017 sur le site internet.

J'estime que la longue maturation du projet en lien avec les collectivités, les élus, les divers services de l'Etat compétents, s'est traduite par la production de documents bien construits et richement argumentés. Leur spécificité technique nécessite des réflexions et des recherches pour un lecteur peu averti, mais l'économie générale du projet est malgré tout accessible.

Je note que les obligations réglementaires applicables à ce type de projet ont été respectées, justifiant la décision de l'autorité préfectorale d'ouvrir l'enquête publique.

Ce projet a donc pu être présenté au public dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet de la Marne le 23 Janvier 2017, et conduite par un commissaire enquêteur désigné par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE du 29 Novembre 2016.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 22 Février 2017 au mercredi 29 Mars 2017 dans les 25 communes concernées, 4 permanences de 3h00 chacune ayant été tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies de LA CHAPELLE-LASSON (siège de l'enquête) et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, les 6 éoliennes et les 2 postes de livraison projetés se trouvant sur ces 2 communes (2 permanences dans chacune des 2 communes).

APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Le commissaire enquêteur:

- se fondant sur le contenu du projet présenté et sur les éléments des dossiers tels qu'ils ont été réglementairement constitués pour être présentés au public
- après examen des observations présentées par le public durant ses 4 permanences, ou les délibérations des conseils municipaux ou communautaires des communes concernées, exprimées dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête
- après analyse de l'avis de l'autorité environnementale du 18 Novembre 2016 et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

émet les appréciations suivantes :

Sur le projet lui-même :

Le projet présenté s'inscrit dans une politique engagée en France dans les années 2000, visant à développer de nouvelles sources de production énergétiques (mix énergétique), privilégiant les énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Il participe à l'atteinte de l'objectif du Schéma Régional Climat Energie de CHAMPAGNE-ARDENNE de développer 2870 MW éoliens d'ici à 2020.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Régional Eolien de 2012, dans une zone ayant été identifiée dès 2008 comme favorable à l'éolien dans la ZDE (Zone de Développement Eolien) du Pays d'ANGLURE.

Les 6 éoliennes projetées participent en outre au renforcement d'un pôle de densification dans la mesure où plusieurs parcs éoliens existent à proximité. Le Schéma Régional Eolien propose en effet de lutter contre le mitage du territoire en privilégiant les pôles de densification qui seuls, permettront d'atteindre les objectifs nationaux tout en préservant au mieux les paysages (voir pages 26 et 27 du SRE).

Le projet répond aux objectifs du SRE. Il respecte les contraintes formulées par les diverses administrations et autorités consultées, au terme d'un processus d'études, concertations et consultations se concluant par la présentation d'un dossier au service instructeur de l'Etat, lequel a statué sur sa recevabilité par un document intitulé « rapport de recevabilité concernant une demande d'autorisation unique » signé par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 21 Novembre 2016.

Sur le déroulement de l'enquête :

Cette enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 23 Janvier 2017, a été annoncée dans les 25 communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans un rayon de 6 km autour du projet, soit les communes de LA CHAPELLE-LASSON, ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, ANGLURE, BAGNEUX ,BARBONNE-FAYEL, BAUDEMENT, CHICHEY, FONTAINE-SAINT-DENIS-NUISY, GAYE, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, MARIGNY, MARSANGIS, PLEURS, QUEUDES, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-REMY-SOUS-BROYES, SAINT-SATURNIN, SARON-SUR-AUBE, SAUDOY, THAAS, VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE, VOUARCES (département de la Marne) et ETRELLES-SUR-AUBE (département de l'Aube).

L'information du public, par voie de presse, par affichages dans les mairies des communes ci-dessus, par affichages sur site et par voie électronique a été conforme aux prescriptions réglementaires en la matière. Des informations particulières ont été données aux habitants, propriétaires et exploitants de LA CHAPELLE-LASSON (siège de l'enquête) et d'ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER sous forme de dépliants 4 pages distribués dans les boîtes à lettres ou adressés par la Poste. La commune de LA CHAPELLE-LASSON a de plus annoncé l'enquête dans son bulletin municipal de fin d'année 2016.

J'ai tenu 2 permanences en mairies de LA CHAPELLE-LASSON et 2 permanences en mairie d'ALLEMANCHE-SAUNAY-ET-SOYER, les implantations des éoliennes et des postes de livraison se situant sur les territoires de ces 2 communes.

Le dossier complet a été consultable sous forme papier dans les 2 mairies ci-dessus, où un ordinateur avait été mis à disposition pour une éventuelle consultation en ligne, soit sur le site dédié des services de l'Etat, soit à partir des CD-ROM joints. Les 23 communes autres que LA CHAPELLE-LASSON et ALLEMANCHE-SAUNAY-ET-SOYER disposaient également de CD-ROM et de plans à disposition en mairies.

Le dossier était consultable en ligne sur un site dédié des services de l'Etat, qui avaient mis à disposition une adresse internet pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

J'ai pu tenir ses permanences dans les 2 mairies désignées, en présence du maire à LA CHAPELLE-LASSON et du premier adjoint au maire à ALLEMANCHE., dans des locaux parfaitement identifiés et accessibles à toute personne intéressée.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête ou des permanences.

Sur le dossier d'enquête :

La composition du dossier est conforme au dispositif réglementaire. J'ai sollicité et obtenu l'ajout du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en cours d'enquête, le 02 Mars 2017.

Le dossier est très volumineux. Il est constitué de très nombreuses pièces, très documentées, qui pour un public non averti, paraissent d'un abord délicat et d'une certaine complexité. Sa bonne compréhension au regard de la réglementation et des enjeux environnementaux notamment exige un investissement d'études approfondi.

Après étude complète lors de sa préparation de l'enquête, j'estime que le dossier est de grande qualité, tant par sa présentation formelle que par le contenu émanant de bureaux d'études spécialisés aux références reconnues.

J'admets que la technicité du sujet se prête mal à la mise à disposition du public d'un résumé de quelques pages présentant tous les aspects et les enjeux du projet. Le public intéressé ne pouvait donc se dispenser d'une étude complète de ce volumineux dossier.

Sur la participation du public :

Cette enquête publique n'a donné lieu qu'à une très faible mobilisation.

A LA CHAPELLE-LASSON, seules 3 personnes sont venues au cours des permanences, une seule, le Maire, a formulé un avis sur le registre.

A ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, 5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. Elles ont consulté les plans, mais une seule a émis un avis.

Une personne est venue en mairie hors permanence, pour formuler un avis sur le registre.

Aucune lettre n'a été reçue au siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été formulée avant la clôture de l'enquête sur la messagerie dédiée de la DDT.

Aucun avis défavorable n'a été émis, 3 personnes ont formulé un avis favorable dont un seul a été assorti d'un commentaire.

Sur les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage :

Le procès-verbal de synthèse a transcrit le résultat de la lecture des 2 registres mis à disposition, y compris en ce qui concerne les éventuelles lettres reçues et les observations internet : seuls 3 avis favorables ont été recueillis, émanant d'annotations manuscrites sur les registres papier. Aucun avis défavorable n'a été enregistré.

Dans sa réponse du 06 Avril 2017 au PV de synthèse, le porteur de projet a simplement pris acte de cet état de fait en rappelant son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (ce sujet est traité ci-dessous).

Sur la prise en compte de l'environnement ::

Mon analyse s'appuie sur l'avis de l'autorité environnementale et sur le mémoire en réponse que le pétitionnaire lui a apporté.

Le préambule de l'avis de l'autorité environnementale rappelle que cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (joint au dossier soumis à l'enquête publique).

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, et il n'est ni favorable, ni défavorable.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement. Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire à réaliser le projet prend en considération cet avis.

L'avis de l'autorité environnementale, signé le 18 Novembre 2016 par le Préfet de la Région Grand Est, comporte les chapitres et paragraphes suivants :

- A-Synthèse de l'avis

- B-Présentation détaillée
    - 1. Présentation générale du projet
    - 2. Qualité de l'étude d'impact
        - 2.1 Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures
        - 2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux
        - 2.3 Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement
        - 2.4 Mesures correctives (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi
        - 2.5 remise en état et garanties financières
        - 2.6 présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu
        - 2.7 Résumé non technique
    - 3. Etude de dangers
        - 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers
        - 3.2 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés
        - 3.3 Identification des mesures prises par l'exploitant
        - 3.4 Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers
    - Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les différents chapitres comportent des observations et remarques auxquelles le porteur de projet a apporté des réponses dans son mémoire joint au dossier d'enquête le 02 Mars 2017 suite à la demande du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire a choisi de répondre aux points soulevés par l'autorité environnementale (Ae) en les regroupant sous différentes thématiques qui font ci-dessous l'objet des positions du commissaire enquêteur :

I. <u>Intégration dans le cadre de vie</u> :

Les remarques de l'Ae concernent les distances du projet aux habitations les plus proches (respectées) et les nuisances sonores

Réponse du pétitionnaire :

Cette question d'intégration dans le cadre de vie a été déterminante dans le processus d'élaboration du projet. Les distances des éoliennes aux habitations, de plus d'un kilomètre soit 2 fois le minimum réglementaire, ont été mesurées à partir de 2 fermes excentrées des villages, la ferme de la Saussaie à ALLEMANCHE et la ferme de Varsovie à LA CHAPELLE LASSON. Par rapport aux entrées de bourgs, ces distances sont respectivement de 1150m et 1800 m.

Un système de bridage est en outre prévu en cas de dépassement des seuils acoustiques réglementaires.

Position du commissaire enquêteur :

J'estime que l'intégration dans le cadre de vie a été correctement traitée.

II. Intégration dans le milieu naturel :

II.1 Contexte écologique et avifaune

II.1.1 Prise en compte du Schéma Régional Eolien

L'Ae fait observer que l'environnement a été pris en compte dans le projet, dès le choix d'implantation des machines sur le site. Le Schéma Régional Eolien (SRE) est pris en compte, tout comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Toutefois, 4 des 6 éoliennes projetées se situent dans un couloir qualifié de principal de l'avifaune dans le SRE, incompatible avec le développement éolien.

Réponse du pétitionnaire :

Le porteur de projet rappelle que les zones favorables à l'éolien du SRE ont été définies par l'exclusion de contraintes stratégiques (techniques, environnementales, paysagères et patrimoniales). Il cite les références réglementaires et les éléments du SRE : page 88 du SRE « carte des contraintes stratégiques » définissant les zones interdisant le développement de l'éolien, et page 92 du SRE présentant la carte brute des zones favorables à l'éolien issue de la compilation brute des zones à enjeux stratégiques.

En annexe 1 au mémoire en réponse, le pétitionnaire présente la carte de la page 88 du SRE sur laquelle il a fait figurer les 6 éoliennes projetées, en effet situées en dehors des zones affectées de contraintes stratégiques. Il cite en appui un paragraphe de la page 90 du SRE qui confirme que le projet présenté ne figure pas dans l'axe majeur stratégique de migration de l'avifaune. Il admet toutefois que 4 des éoliennes sont localisées dans un couloir dit « principal » à classer dans les autres contraintes du SRE pour lesquelles en page 90 on lit : « ces contraintes non stratégiques reprennent les zones à fortes sensibilité mais dont le caractère évolutif dans le temps et dans l'espace ne permet pas de fixer de façon définitive. Leur sensibilité devra être évaluée précisément lors de l'étude d'impact ».

Le pétitionnaire a confié à un bureau d'études spécialisé ECOSPHERE, expert en écologie, sur la base d'un travail effectué par le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays de SOULAINES, la conduite de la réflexion pour apprécier cette sensibilité, notamment au regard de l'avifaune. Le pétitionnaire a adopté les positions proposées par ECOSPHERE.

Position du commissaire enquêteur :

La réponse du porteur de projet est étayée par le fait que les données du SRE sont appréciées à une échelle régionale, alors que l'étude d'impact a pris en compte une approche spécifique locale, plus fine, basée notamment sur des campagnes d'observations sur le terrain. J'ai pu vérifier les allégations du pétitionnaire en référence au SRE sur le site de la DREAL.

J'observe qu'aucune des associations de protection dans le domaine de l'écologie et/ou de l'avifaune, pourtant très vigilantes sur les projets éoliens, ne s'est manifestée. Je considère que l'argumentation du porteur de projet est acceptable, en prenant en compte les

mesures de suivi proposées au dossier (adaptation du calendrier du chantier, adaptation du fonctionnement au regard des périodes de migration, etc…)

II.1.2 Réseau Natura 2000 et zones d'intérêt écologique

L'Ae estime que le périmètre d'études, plus ou moins large selon les thématiques étudiées, apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet en termes de paysage et de biodiversité. Elle indique que le projet est implanté sur des terrains utilisés pour l'agriculture intensive, qu'il ne s'inscrit dans aucune zone d'intérêt écologique remarquable, bien que 4 sites Natura 2000 soient concernés.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire précise que le contexte écologique a été analysé avec attention, en considérant notamment les zones Natura 2000 et les ZNIEFF. L'étude d'incidences permet de conclure qu'il n'y aura pas en effet d'incidence significative sur les habitats et espèces.

Position du commissaire enquêteur :

J'en prends prend acte.

II.1.3 Observations de terrain :

L'Ae remarque que les observations sur le terrain confirment que le projet s'implante dans un couloir de migration principal de l'avifaune. Elle estime que le nombre de sorties sur le terrain est suffisant pour appréhender l'état initial du milieu pour les oiseaux et les chiroptères. Elle cite les principales espèces de l'avifaune observées.

L'Ae indique que le pétitionnaire ne confirme pas la présence d'un couloir de migration de l'avifaune et conclut que les impacts attendus sur l'avifaune sont faibles, alors que les observations exposées dans le dossier semblent démontrer le contraire.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire renvoie aux inventaires de terrain de l'étude écologique repris dans l'étude d'impact. Ces éléments explicitent l'expertise du bureau d'études ECOSPHERE quant à l'évaluation des enjeux du site concernant l'avifaune, et notamment l'avifaune en migration. Il reprend les éléments détaillés relatifs à la période de migration prénuptiale et à la période postnuptiale. Il rappelle l'évaluation par le bureau d'études ECOSPHERE de la sensibilité du site qu'il apprécie comme moyenne, au regard des arguments développés dans l'étude d'impact. Il indique que l'expertise en question a été enrichie des résultats des suivis de l'impact de parcs éoliens actuellement en fonctionnement dans des contextes similaires.

Position du commissaire enquêteur :

Je renvoie à mon avis du II.1.1 ci-dessus.

II.1.4 Evaluation des impacts :

L'Ae indique que des impacts résiduels persistent concernant l'avifaune. Le dossier identifie des impacts résiduels liés au dérangement, en période de nidification, d'espèces sensibles et à une perte de leur territoire de chasse. Elle remarque que 4 des 6 éoliennes sont situées dans un couloir principal de migration de l'avifaune et que l'implantation du

projet n'est pas parallèle à l'axe du couloir de migration, accentuant les risques de collision et les phénomènes de détournement. Elle estime qu'à part la réduction du nombre d'éoliennes par rapport au projet initial, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue, le porteur de projet considérant que le site choisi ne se situe pas dans une zone à enjeux particuliers concernant les oiseaux.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire rappelle l'étude approfondie menée par le bureau d'études ECOSPHERE et son retour d'expérience de l'impact des éoliennes sur la biodiversité, ainsi que l'étude d'une centaine de publications traitant des impacts de parcs éoliens en fonctionnement sur l'avifaune. L'impact principal concernerait les stationnements de migration ou d'hivernage du vanneau huppé et du pluvier doré, deux espèces chassables. Il n'est pas nié l'impact en termes de collisions aléatoires accidentelles sur des individus d'espèces variées comme pour tout parc éolien. S'agissant de l'implantation des éoliennes, le pétitionnaire estime que le projet comporte 2 lignes de 3 machines, dont le parallélisme au couloir local de migration du SRE (Nord-Sud) est assez net (voir page 241 de l'étude d'impact).

Position du commissaire enquêteur :

J'ai constaté sur place que l'implantation des éoliennes projetées est sensiblement parallèle aux alignements des machines existantes à l'Est et à l'Ouest (voir carte ci-dessus en page 5 du rapport).

Concernant le couloir de migration, sur lequel empiètent 4 des éoliennes projetées, je note sur la figure 158 présentée en page 4 de l'avis de l'Ae que sa direction est également sensiblement Nord-Sud, parallèle au projet, ce qui doit minimiser les impacts.

Je confirme mon avis du II.1.1 ci-dessus.

II.1.5 Mesures d'intégration écologique

L'Ae rappelle que la zone de projet est traversée par un corridor écologique des milieux ouverts qui relie la ferme de Varsovie et la Vallée de l'Aube. L'exploitant des éoliennes prévoit la mise en place de 2 bandes enherbées de 430m et 700m sur 3 m de large, ponctuées d'arbustes. Cet exploitant prévoit également une aide au financement des mesures d'objectifs du site Natura 2000 du savart de la Tommelle à Marigny ou la mise en œuvre d'un projet de gestion environnementale via l'acquisition foncière. Un suivi de la mortalité sera réalisé.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification.

Le projet initial de 10 éoliennes a été réduit à 6 pour réduire l'impact sur l'environnement. La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet, mais de manière insuffisante.

Le projet s'inscrit dans une démarche de densification de l'éolien. Cependant le grand nombre d'aérogénérateurs présents augmente significativement la sensibilité de l'environnement, et une diminution des couloirs de migration de l'avifaune.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire précise que la séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en place, passant en premier lieu par la réduction du nombre d'éoliennes et par la proposition de mesures écologiques adaptées au contexte écologique local.

Bien que le bureau d'études ECOSPHERE estime que les impacts résiduels sont considérés comme faibles, le porteur de projet s'engage dans des mesures qui visent un gain net allant au-delà des faibles impacts résiduels :

- Mesure de restauration du corridor écologique
- Mesure d'aide à la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 du « Savart la Tommelle à Marigny »

Le projet s'inscrit en effet dans une démarche de densification de l'éolien, en cohérence avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et la loi de transition énergétique. A cet égard le bureau d'études ECOSPHERE a réalisé une étude des impacts cumulés (pages 219 à 220 de l'étude d'impact).

Enfin, un protocole de suivi du parc éolien en phase d'exploitation est prévu (avifaune migratrice et busards pouvant nicher dans la zone).

Position du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la mise en place des mesures d'intégration écologique, qui me semblent répondre aux réserves de l'autorité environnementale.

II.2 Chiroptères et autre faune

L'Ae indique que, concernant les autres espèces animales, le projet se situe dans une zone à enjeux faibles.

Pour les chiroptères, bien que les éoliennes soient implantées à plus de 200m des haies et boisements, l'exploitant propose un plan de bridage des machines.

Réponse du pétitionnaire :

Il renvoie aux études et inventaires poussés réalisés pour ce projet.

Position du commissaire enquêteur :

Je prends acte du constat par l'autorité environnementale de l'existence d'enjeux faibles, et du plan de bridage proposé par le pétitionnaire.

III. <u>Intégration paysagère et patrimoniale</u>

L'Ae rappelle que le projet se situe dans la plaine de Champagne Crayeuse exploitée pour la culture intensive. Le relief très plat offre des perspectives importantes vers l'horizon. Les éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 180m seront visibles à plusieurs dizaines de kilomètres, notamment depuis la cuesta d'Ile de France située à 7km à l'ouest, offrant des dénivelés entre 60 et 120m. Cette cuesta accueille du vignoble champenois et offre des points de vue plongeants vers la plaine, où d'autres parcs éoliens existent déjà.

L'Ae indique que plusieurs sites inscrits et classés sont présents autour du projet, le dossier comportant de nombreux clichés, schémas et photomontages permettant de représenter l'état initial et les incidences des éoliennes sur le paysage. L'existence de nombreux parcs éoliens existants à proximité est rappelée.

L'Ae, tout en constatant l'éloignement suffisant vis-à-vis des habitations les plus proches, évoque la dynamique de densification dans laquelle s'inscrit le présent projet, les communes de SAINT-QUENTIN-LE-VERGER, ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER, ANGLURE, LA CHAPELLE-LASSON ou MARSANGIS risquant l'encerclement.

L'Ae estime que les enjeux concernant le paysage, notamment la proximité des coteaux remarquables et emblématiques du Champagne, le patrimoine ou les phénomènes d'encerclement ont été sous-estimés.

Réponse du pétitionnaire :

Le paysage et le patrimoine ont été pris en compte dans toutes les phases de l'instruction du projet. Le bureau d'études spécialisé BOCAGE (EPURE PAYSAGE) a étudié la faisabilité et proposé différentes variantes d'implantation (voir page 117 à 120 de l'étude d'impact). Le projet a ainsi évolué de 10, puis 7, enfin 6 éoliennes composé de 2 linéaires symétriques suivant une orientation Nord-Sud cohérente avec les parcs éoliens existants, et lisible depuis la cuesta d'Ile de France.

Le pétitionnaire rappelle les éléments figurant au titre du paysage, de la perception depuis les villages proches, la covisibilité avec les monuments et sites classés. Le carnet de photomontages diurnes et nocturnes permet également d'évaluer l'impact paysager.

Il rappelle également son engagement à participer au financement des travaux de sauvegarde de l'église de LA CHAPELLE LASSON.

Position du commissaire enquêteur :

Je me suis rendu sur site afin de prendre connaissance des éléments figurant au dossier concernant l'intégration paysagère et environnementale. J'estime que le sujet le plus sensible peut concerner les points de vue sur le parc éolien projeté depuis la cuesta d'Ile de France. Je me dois de relativiser l'appréciation du rédacteur de l'avis de l'Ae quant à leur qualificatif de « plongeants ».

En effet, la dénivelée maximale entre le sommet de la cuesta et le niveau terrain naturel du projet est de 120m pour une distance de 7 à 8km.

Pour ma part, je pense que, depuis la cuesta, l'impact visuel des 6 éoliennes projetées sera relativement faible au regard de celui existant du panorama des nombreuses éoliennes situées à l'ouest.

Conclusion sur la prise en compte de l'environnement : j'estime que l'étude d'impact traite abondamment de l'aspect environnemental sous tous ses aspects réglementaires. L'autorité environnementale a présenté son avis au sujet des points forts et faibles, auquel le pétitionnaire a répondu de manière argumentée. Aucune observation n'a été émise en cours d'enquête par le public ou les associations susceptibles d'être concernées par ces aspects pourtant très sensibles dans tous les projets éoliens, ce qui semble traduire le fait que l'instruction du dossier a bien fait l'objet de concertations et consultations fructueuses.

Je note en outre que le Préfet a lancé l'enquête en toute connaissance de cet avis de l'autorité environnementale, et que de ce fait, il a estimé que celui-ci ne comportait pas d'arguments rédhibitoires.

Sur la concertation en amont du lancement de l'enquête :

La concertation en amont du projet a conduite en conformité avec la réglementation, pour donner lieu à son terme au rapport de recevabilité concernant une demande d'autorisation unique signé le 21 Novembre 2016 par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La Préfecture, service organisateur de l'enquête publique, a également validé cette concertation en jugeant le dossier apte à être soumis à l'enquête publique.

CONCLUSION

Considérant en particulier les éléments suivants :

- la présente enquête s'est déroulée de manière conforme à l'arrêté préfectoral et aux cadres réglementaires correspondants, notamment en ce qui concerne la publicité et l'accès du public au dossier. La mise en ligne du dossier dématérialisé et la possibilité de communiquer les observations par messagerie électronique ont octroyé au public un moyen complémentaire de participation
- le dossier présenté, d'une grande qualité, a été constitué de façon réglementaire. En début d'enquête il a été procédé à l'ajout du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sur demande du commissaire enquêteur
- le contenu des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale
- la très faible mobilisation du public
- l'absence d'observations, propositions ou contre-propositions de la part du public individuel mais également d'organismes habituellement très vigilants en matière d'environnement
- les avis favorables des visiteurs et des conseils d'élus, l'absence de tout avis défavorable

Pour les motifs évoqués ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet éolien dit « Parc éolien du Pays d'ANGLURE »
-version 04-2016 (6 éoliennes et 2 postes de livraison)
présenté par la SAS Parc éolien du Pays d'ANGLURE
sur les communes de
LA CHAPELLE-LASSON (51260) et ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER (51260)

Présenté le 25 Avril 2017

Par le commissaire enquêteur

Edoire SYGUT

Destinataires : Préfecture de la MARNE (rapport, conclusions, registres et pièces annexées)
Monsieur le Président du Tribunal Administratif. de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

ANNEXES

Annexe 1: attestation du commissaire enquêteur pour l'ajout du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale 03/03/2017

Annexe 2: Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur 30/03/2017

Annexe 3: Mémoire en réponse au PV de synthèse du porteur de projet 06/04/2017